

Mesdames et Messieurs les Secrétaires de section,

Je vous communique ci-dessous le message qui est adressé cet après-midi aux responsables d'unité opérationnelle et aux chefs de division et de service de la direction.

Plusieurs communes du département d'Indre-et-Loire sont touchées par des intempéries qui peuvent entraîner des inondations et des difficultés de déplacement.

Dans ce contexte, le plan suivant est mis en œuvre, avec un caractère permanent :

- les agents qui sont bloqués chez eux du fait d'une impossibilité de se déplacer (interruption des transports en commun et routes coupées ou interdites à la circulation) bénéficieront d'une autorisation d'absence exceptionnelle ;
- les agents contraints de rester à leur domicile pour garder leur(s) enfant(s) en raison de la fermeture des écoles ou de l'interruption du ramassage scolaire bénéficieront d'une autorisation d'absence exceptionnelle ;
- les agents dont le domicile est inondé bénéficieront d'une autorisation d'absence exceptionnelle qui pourra s'étendre pendant la durée nécessaire au nettoyage et à la réinstallation dans l'habitation ;
- les agents qui rencontrent des difficultés pour rejoindre le lieu de leur travail bénéficieront de facilités de service et pourront prendre leur service dans la plage fixe, mais également le quitter pendant la plage fixe s'il leur est nécessaire de regagner leur domicile.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de la division des RH de la direction.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.



Jacques BAZARD
DDFiP d'Indre-et-Loire
Tel : 02.47.21.73.10